

NUMERO : 2026-147

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION LES ALLOUETTES DES CHAMPS

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-01 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association LES ALLOUETTES DES CHAMPS,

Considérant qu'aux termes de dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux communaux,

Considérant que l'association LES ALLOUETTES DES CHAMPS a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de sa pratique de la gymnastique,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Met à disposition de l'association LES ALLOUETTES DES CHAMPS, sise 42 rue des Sources 95200 Sarcelles, le gymnase Saint-Rosaire, sis 24 avenue Théodore Bullier 95200 Sarcelles :

- Lundi, mercredi et vendredi : 18h00-22h00
- Samedi et dimanche : 08h00-22h00
- Vacances scolaires : 08h00 à 22h00

À compter de la date de la signature de la convention, et ce jusqu'au vendredi 31 août 2026.

**Article 2 :** Approuve la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 19 mars 2026.

 Le Maire  
Patrick HADDAD